



COMMUNE DE TREPT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Martine Bert, Patrick Dambonville, Martine Grandjean, Marc David, Karine Guillot, Sylvia Saubin, Jean-François Varao, Josiane Vendeville, Bruno Mugnier, Christelle Berger, Gilles Wegscheider, Xavier Fournet, Céline Marrou, Gérald Wieland, Chantal Bertrand, Christophe Pirodon, Delphine Auclair.

Absent :

Pouvoirs :

Madame Christelle Berger a été nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 174 chemin de Serrières, propriété de Monsieur et Madame EMMANUELE Angelo et Catherine,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 262 rue de la Vie de Betz, propriété de Madame SEILLET Yvonne,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 215 chemin de la Garine, propriété de Mesdames MICHARD Laurie et Maud-Sophie,

Ne pas avoir préempté pour la vente d'un bien situé 120 chemin du Stade, propriété de Madame THUILLIER Corinne.

Avoir accepté l'indemnisation de 3 982.15 euros par l'assurance SMACL suite à la casse de la porte des ateliers techniques lors du cambriolage du 7 mai 2025.

2025-06-17

Personnel communal : recrutement d'une apprentie à l'école maternelle

Madame Grandjean expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après examen des candidatures il a été décidé de retenir celle de Kelya Desvignes pour un contrat de 12 mois à partir du 1er septembre 2025.

Compte tenu de l'âge de l'intéressée le taux de rémunération est fixé à 51 % du SMIC. Ce type de contrat est exonéré de la plupart des charges sociales.

L'apprentie effectuera une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et suivra une formation à la MFR de Vignieu-Morestel.

Madame Perrot Marie Line, ATSEM, a accepté de devenir maître de stage de l'apprentie.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1

2025-06-18 Décision modificative

Le budget primitif ne prévoyant pas un budget suffisant pour le compte 673

l'affectation des résultats étant à compléter

et l'amortissement des biens devant être affecté sur d'autres comptes

il est proposé les ajustements suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0 00 €	0 00 €	0 00 €	40 636 00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 636.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0 00 €	40 136 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 136.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort. aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0 00 €	36 118 59 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 118.59 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 00 €	500 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort. aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	36 118 59 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	36 118.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 118.59 €	76 754.59 €	0.00 €	40 636.00 €
INVESTISSEMENT				
R-204182 : Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0 00 €	0 00 €	0 00 €	36 118 59 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 118.59 €
R-204182 : Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0 00 €	0 00 €	36 118 59 €	0 00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	36 118.59 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	36 118.59 €	36 118.59 €
Total Général	40 636.00 €		40 636.00 €	

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-06-19

Appel à projet communauté de communes : demande de subvention pour aire de jeux

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 et considérant que la commune de Trept souhaite créer une aire de jeux inclusive et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé.

Le conseil municipal décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50% du reste à charge, soit 7 928 € ; le montant estimatif du projet s'élève à 20 857 € HT

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-06-20

Vote des subventions aux associations

Après examen préalable par la commission des associations des demandes de subvention le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2025

Au pays des Palis	300 €
Bibliothèque	200 €
La clique (fête de la musique)	3 000 €
FNACA	700 €
La voix des autres	300 €
Les classes de Trept	300 €
Les A.J.T.	200 €
Sou des Écoles (213 élèves x 4€)	852 €
Les petits fringues	300 €
Sport combat	200 €
Trept'Actions	300 €
ADMR Saint Chef	800 €
SSIAD de Crémieu	800 €

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-06-21

Révision du PLU / Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 18 Juillet 2023, la commune de TREPT a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Adapter le PLU aux enjeux actuels (évolution de la population, limitation de l'artificialisation des sols, nécessité de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, demande pour davantage de circuits-courts, développement du télétravail, ...) et le mettre en compatibilité avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- Proposer un modèle de développement soutenable et réfléchi de la densification dans les secteurs à enjeux, en retravaillant les possibilités d'optimisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante
- Tenir compte des objectifs quantitatifs et de diversification de l'offre de logements déterminés par le SCoT et le PLH, avec lesquels le PLU doit être compatible
- Favoriser de nouvelles formes d'habitat (habitat intermédiaire, petit collectif, exemple papyloft..) afin de permettre les parcours résidentiels sur la commune
- Reprendre et actualiser certains projets inscrits dans les pièces du PLU en vigueur, notamment les orientations d'aménagement et de programmation
- Assurer la préservation du patrimoine architectural et végétal de la commune en mettant en place des outils favorables au maintien des qualités patrimoniales et à la valorisation du bâti (rénovations, transformations, etc.)
- Préserver la qualité du cadre de vie, en encadrant les aménagements de l'espace public, la transition entre le domaine public et les espaces privés
- Préserver l'intégration des hameaux dans la vie du village
- Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal
- Travailler la question des mobilités douces communales, et intégrer les projets d'échelle supra communale
- Anticiper les projets d'équipements publics en réponse à la croissance démographique actuelle et future et pour les besoins d'amélioration de la sécurité dans la commune ;
- Anticiper les projets d'installation et de développement des entreprises tout en les encadrant
- Réduire la consommation des terres agricoles et naturelles, supports d'activité économique et de biodiversité et participant à la qualité du cadre de vie ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue locale, protection et mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts
- Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le PCAET de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.
- Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.
- La révision du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD).
- Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 18 juillet 2024.

Axe n°1 : Préserver les aménités d'une commune rurale vivante, dynamique et accessible

1/ Privilégier l'évolution des centralités existantes, principaux supports de la vie associative et économique de Trept

2 / Favoriser un développement résidentiel mesuré, priorisé au plus proche des centres de vie du village (équipements, services et commerces)

3 / Protéger les composantes du vécu patrimonial et leurs perceptions par les treptoises et visiteurs

4 / Préserver un niveau de vie de qualité en se prémunissant de tout aléa ou nuisance susceptible d'altérer la tranquillité, la sûreté et la santé des habitants

5 / Encourager les déplacements doux et favoriser une desserte facilitée du cœur du village pour les treptoises et les visiteurs

Axe 2 : Permettre le développement des commerces, services et activités économiques à Trept

- 1 / Garantir le maintien des commerces de proximité du bourg, vecteur du dynamisme de la commune
- 2 / Permettre le développement nécessaire des services à la personne, notamment médicaux
- 3 / Conserver le foncier économique et y encadrer les activités, tout en permettant leur développement
- 4 / Soutenir l'attrait touristique de Trept en permettant l'évolution mesurée des équipements à destination touristique et de loisirs
- 5 / Pérenniser les sites d'exploitations agricoles et Conserver le foncier agricole
- 6 / Maintenir et encadrer les activités de la carrière de la Gagne

Axe 3 : Conserver les éléments de la trame verte et bleue tout en valorisant l'environnement et les paysages

- 1 / Protéger les éléments constitutifs de la trame verte et les associer dans les réflexions sur les aménagements futurs
- 2 / Protéger les éléments constitutifs de la trame bleue et les associer dans les réflexions sur les aménagements futurs
- 3 / Préserver la richesse écologique et les espaces de nature ordinaire
- 4 / Protéger les biens et les personnes vis à vis des aléas naturels
- 5 / Engager la réflexion sur la renaturation de certains sites à l'échelle de la commune, notamment les anciennes carrières
- 6 / Encadrer le développement des énergies renouvelables, pour se prémunir d'impacts potentiels sur le bien être des habitants, notamment en matière de santé et de perceptions paysagères

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont les principales traductions sont décrites ci-dessous :

Afin de répondre aux orientations du PADD, et afin de tenir compte : des caractéristiques bâties ; des enjeux environnementaux ; des enjeux paysagers ; des enjeux agricoles ; des prescriptions des documents-cadres (SCoT, PLH, PDU, PCAET...) en matière de développement économique et résidentiel, les règlements suivants ont été retenus :

4 zones urbaines à destination principale d'habitat

- UA : Tissu historique dense
- UB : Secteurs périphériques du village
- UC : Hameaux
- UT : Destinée aux activités touristiques

Ces zones sont complétées par deux zones A Urbaniser : Chemin de la Vie de Croze et la zone des Carriers.

2 zones économiques encadrant les 3 zones d'activités :

UI pour la ZA EVCO, la partie Nord de la ZA de Courné (Arc en Ciel) et de la Plaine de Serrières

UI-a pour le site de MTB à la ZA de Courné en cohérence avec la déclaration de projet

2 zones destinées aux équipements :

- La zone UE destinée à l'école communale
- La zone Ue-s destinée à accueillir le SDIS

4 zones agricoles :

- A : Zone agricole classique
- Ap : zone agricole protégée pour des raisons paysagères
- Are : zone agricole avec réservoirs de biodiversité
- Asl : zone agricole destinée aux équipements sportifs de plein air.

La zone A autorise les constructions à usage agricole, mais les zones Are et Ap ne sont pas constructibles pour des raisons paysagères et/ou environnementales.

5 zones naturelles :

- N : Zone naturelle classique
- Np : Zone naturelle avec intérêt patrimonial
- Nre : zone naturelle avec réservoirs de biodiversité
- Nsl : zone naturelle dédiée aux équipements de plein air
- Nc-a et Nc-b : zone naturelle dédiée aux carrières

La constructibilité en zone Nre et Np est interdite.

Ainsi que 2 sous-secteurs constituent des STECAL (Secteur de Capacité et de Taille Limitée) :

- Npv : Zone destinée au développement d'énergie renouvelable
- Nrl : Zone destinée à l'évolution du restaurant The Lake

Outre un découpage du territoire en 4 grandes catégories (U, AU, A et N), le règlement graphique fait également apparaître des « trames » qui se superposent aux zones. Ces dernières constituent soit des prescriptions réglementaires, soit des informations. Elles ont pour but de traduire les grandes orientations définies dans le projet communal (PADD) et notamment :

- les emplacements réservés : 9 ER sont délimités au plan de zonage et visent à sécuriser certains carrefours ou encore à permettre un développement des modes doux, ou l'extension de certains équipements.

- les éléments patrimoniaux à préserver : ensembles bâtis à préserver ou éléments du petit patrimoine ils figurent en annexe du règlement écrit

- les composantes de la Trame Verte et Bleue et notamment : les espaces boisés classés (EBC), les haies/alignements d'arbres, les zones humides, les secteurs de corridor à préserver ou encore les fourrées à préserver.

- les bâtiments situés au sein des zones A ou N pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination : 3 bâtiments ont été pré-identifiés au plan de zonage et font l'objet d'une petite fiche annexée au règlement écrit du PLU.

- les prescriptions relatives à la prise en compte des risques et notamment la carte des aléas

Afin de traduire les orientations du PADD, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies.

Une OAP Thématique TVB est également réalisée.

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU à savoir :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie – 1 place de la Mairie - 38460 Trept – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le maire de Trept – 1 place de la Mairie - 38460 Trept – ou par courrier électronique à l'adresse mairie@trept.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune www.trept.fr et en mairie – 1 place de la Mairie - 38460 Trept – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique

- Organisation de différents modes de consultation des habitants (courriers, réunions, publications...) à moduler en fonction de l'avancée du dossier

Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur la révision générale du PLU, par les voies de communication habituelles de la commune : informations municipales, site internet de la commune, journal local...

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune et dans le dossier papier à disposition en mairie ; les articles publiés dans le bulletin municipal ; la réalisation d'un questionnaire à destination des habitants ainsi que le nombre d'observations, courriers et courriels reçus ;

- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R-153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 18 juillet 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TREPT tel qu'il est annexé à la présente délibération et précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L.132-7, L.132-9 :

- Aux personnes publiques associées (PPA)
- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- A la Chambre d'Agriculture
- A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)

- Au Centre National de la Propriété Forestière

Le Conseil municipal informe que les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil du départ des gens du voyage qui sont restés une semaine au lieu des 2 semaines initialement prévues. La remise en état du terrain de football est estimée à environ 24 000 euros, le devis a été envoyé à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui a la compétence Gens du voyage.

Les gens du voyage ont donné 800 euros pour l'occupation du domaine public.

Concernant la vente du presbytère, la signature a eu lieu cette semaine

Martine Grandjean remercie les personnes qui ont participé à la Marche des 2 Pierres

Karine Guillot remercie les personnes qui ont participé à la boom des enfants

Marc David informe de la réparation du poteau incendie de Miery et précise que le chiffrage des travaux pour la réhabilitation de l'ancien local « vétérinaire » est en cours

Patrick Dambonville informe le conseil des travaux en cours sur la commune : débroussaillage, remise en état des chemins... le TE38 a changé 90 % des points lumineux pour des Leds.

Il annonce au conseil municipal le départ de monsieur Sylvain Terrasson pour la commune de Creys-Mépieu

Serge Roybin appelle aux bonnes volontés pour le 13 et le 14 juillet et informe de la journée des commerçants et agriculteurs le 5 juillet.

Monsieur Xavier Fournet demande la parole :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Madame la Directrice Générale des Services,

Chers Treptois

Cette prise de parole n'autorise pas de débat au sein du Conseil municipal, elle n'engage que moi et je suis disponible pour prendre rendez-vous avec ceux qui le souhaitent pour en discuter.

Je dirais : il y a le fond et il y a la forme.

Le fond tout d'abord : en 2020, est élue une équipe de 19 personnes avec des compétences variées, des expériences, des sensibilités et des âges différents, mais une envie commune de travailler ensemble.

Lors du premier Conseil municipal, nous avons élu à l'unanimité Eric Morel maire de la commune.

Nous avons nommé les adjoints puis créé des commissions de travail dans différents thèmes.

Depuis, nous avons travaillé et je trouve que nous avons bien travaillé, que le travail des commissions a été respecté et pour preuve, notre Conseil municipal a voté au minimum 98 % des délibérations à l'unanimité.

Nous avons eu, parfois, des désaccords, mais les décisions de chaque commission ont toujours été suivies par le Conseil municipal preuve que nous respectons le travail des uns et des autres.

Je vous remercie tous pour cette bienveillance et ce travail effectué ensemble.

La forme :

Il est normal que des tractations aient lieu pour préparer les futures élections qui repart ? Qui s'arrête ? Ça fait partie intégrante du processus électoral.

Le mercredi 30 avril 2025 à 11 mois des élections municipales, 2 d'entre nous, de notre équipe, ont décidé unilatéralement d'annoncer à Eric qu'ils montaient une liste contre lui venant ainsi créer une scission dans notre équipe.

De plus, dans le même temps, j'apprends que plusieurs adjoints actuellement en place font partie de cette nouvelle opposition.

Je suis stupéfait par cette nouvelle, notre village de 2000 habitants se serait bien passé de ce genre de publicité.

Je pense vraiment que nous avons manqué de respect à notre équipe et à Eric que nous avons élu, je le rappelle à l'unanimité.

Très souvent, certains d'entre vous m'ont dit : « Xavier, tu ne peux pas comparer une grosse collectivité avec nous !! ». Mais si ça y est, certains d'entre vous se comportent comme dans les grosses collectivités : On poignarde dans le dos !!! Apparemment sans raison !!!! « Nous n'avons rien à reprocher à Monsieur le Maire, mais on monte une liste contre lui quand même !!! »

Je constate que des élus travaillant ensemble depuis 2 mandats et se connaissant depuis une dizaine voire même une vingtaine d'années n'ont pas eu le courage de se parler yeux dans les yeux.

Il semblerait, d'après les informations que j'ai pu obtenir, si elles sont réelles, que quelques divergences opposent le maire et certains de ses adjoints notamment au niveau des finances.

Je trouve dommage que le Conseil municipal n'ait pas été réuni pour aborder ces difficultés si celles-ci empêchaient le bon fonctionnement de la mairie.

Mon expérience professionnelle m'a permis d'acquérir la culture du respect du chef et de la hiérarchie, ce que je viens de vivre au sein de mon équipe me déçoit beaucoup.

Nous avons le droit de ne pas être d'accord avec le chef et nous avons le droit de le lui dire.

3 possibilités :

1. Le chef écoute et ça se passe bien.
2. Le chef n'écoute pas et on saisit les instances, le Conseil municipal aurait pu être réuni.
3. Le chef n'écoute toujours pas et on démissionne tout simplement.

En aucun cas, j'ai entendu durant ces 5 années de mandat qu'il y avait un tel désaccord entre le maire et ses adjoints.

Je ne parle pas de la stratégie politique de cette action car je ne la comprends pas, maintenant que la scission de notre groupe est prononcée je me demande bien ce que l'on va proposer à nos concitoyens qui je vous le rappelle nous ont élus pour 6 ans.

Maintenant, je doute de la sincérité de ces adjoints qui ont trahi le maire et qui j'en suis certain, n'hésiteront pas à lui savonner la planche.

Qui sait finalement de quoi sont capables les personnes qui n'ont pas eu l'honnêteté de lui parler de leurs soit disant difficultés à travailler.

Pour ces raisons, d'une part, je demande, et ce, pour le bon fonctionnement de la collectivité que les adjoints ayant émis le souhait de rejoindre ou de créer cette opposition se dévoilent et quittent leurs délégations.

Ces mêmes délégations que Monsieur le Maire leur a donné avec toute sa confiance.

Je ne demande pas que ces élus quittent le Conseil municipal mais seulement qu'ils démissionnent de leurs délégations, je pense qu'il y a beaucoup de personnes compétentes qui seraient capables de reprendre ces délégations au sein du Conseil municipal.

D'autre part, les adjoints en place ayant perdu ma confiance, je m'abstiendrai sur chaque délibération non rapportée par Monsieur le Maire sauf pour les subventions allouées aux associations, le budget de la commune et les comptes du CCAS.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, j'attire déjà votre attention sur le vote du budget de 2026, je rappelle qu'il y a des délais à respecter et ainsi pour éviter tous problèmes de fonctionnement au sein de la collectivité, je vous demande d'être vigilant sur ces délais et de le faire voter dans les temps.

Dernièrement, nous avons pu constater avec l'arrivée des personnes issues de la communauté des gens du voyage à quel point le rôle de maire n'est pas que de signer des documents.

La gestion de cet événement a permis de soulever des problématiques auxquelles nous devons trouver des solutions en accord avec la communauté de communes et la préfecture.

Je tiens à féliciter Monsieur le maire, son fils, Bruno Mugnier qui n'ont pas hésité à mettre en danger leur intégrité physique pour tenter de s'opposer à l'arrivée de 140 caravanes.

A plusieurs reprises, Monsieur le Maire a tenté de négocier avec le responsable de ce groupe afin de pouvoir libérer le terrain pour que les tournois du club du FC LAUZES puissent se tenir nous n'avons pas réussi pour le tournoi des vétérans qui a dû se tenir à Hières sur Amby mais grâce à la persévérance de notre maire le tournoi seniors a pu se tenir le week-end dernier.

Être maire, c'est aussi se frotter à ce genre de situation délicate à gérer.

J'ai une pensée pour les conseillers qui vont quitter leur rôle d'élus à la fin du mandat, que c'est triste de finir votre mandat de cette façon, j'espère tout de même que l'on va pouvoir finir ce mandat à la Treptoise c'est-à-dire devant le verre de l'amitié à se dire que l'on a bien travaillé pendant ces 5 dernières années.

Je reste à votre entière disposition pour discuter de cette situation que je trouve ubuesque et qui ne reflète pas du tout les valeurs de notre village, le village de Gaulois que j'apprécie tant.

Mesdames et messieurs les élus de Trept, je vous remercie pour votre attention.

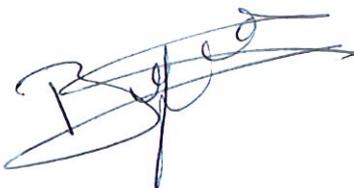
Xavier FOURNET »

Monsieur le Maire énonce qu'il n'y aura pas de débat sur ce sujet

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

Christelle BERGER



Le Maire,

Eric MOREL

